

# DÉCISIONS DU MAIRE DU 15 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt le quinze octobre à quinze heures trente, le Maire de CHAVANOD, ayant reçu délégation du Conseil Municipal en vertu de la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, a rendu les présentes décisions.

## LISTE DES DÉCISIONS :

**DEC-2020-136** – Motorisation de la perche à projecteurs de la scène de l'auditorium « L'Esty »

**DEC-2020-137** – Acquisition d'une armoire et de deux étagères à rangement pour le local de stockage de l'auditorium « L'Esty »

**DEC-2020-138** – Demande de subvention au Département de haute Savoie (CDAS 2020) pour les travaux 2020 d'aménagement scénique de l'auditorium « L'Esty »

**DEC-2020-139** – Tranche supplémentaire du programme de régulation électronique des accès des locaux communaux pour équiper le bâtiment de l'ancienne fruitière

**DEC-2020-140** – Renonciation au droit de préemption urbain suite aux déclarations d'intention d'aliéner n°29/2020, n°30/2020 et n°31/2020

Décision	DEC-2020-136	MOTORISATION DE LA PERCHE À PROJECTEURS DE LA SCÈNE DE L'AUDITORIUM « L'ESTY »			
Session du	4 <sup>o</sup> TRIMESTRE 2020	1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	15 OCTOBRE 2020	Majorité absolue : -	<b>POUR :</b> -	<b>CONTRE :</b> -	<b>ABSTENTIONS :</b> -
		A(ont) voté contre :			
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			
	Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du	19 octobre 2020	
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	19 octobre 2020	

**LE MAIRE DE CHAVANOD**, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°D-2017-61 du Conseil Municipal du 24 avril 2017 modifiée, portant travaux de construction d'une nouvelle mairie, d'une nouvelle bibliothèque, d'un auditorium et d'aménagement d'une place publique au futur chef-lieu au sein de la ZAC du Crêt d'Esty,

VU la délibération n°D-2020-18 du Conseil Municipal du 17 février 2020 modifiée, portant budget 2020,

VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,

VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

## DÉCIDE

**ART. 1<sup>o</sup> :** Il est décidé la motorisation de la perche à projecteurs existante au-dessus de la scène de l'auditorium municipal.

**ART. 2 :** Il est retenu pour ce faire l'entreprise TAMBÉ S.A.S., pour un montant total de prestations arrêté à la somme de vingt-sept mille cent quatre-vingt-dix-sept euros (27.197,- €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 4 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2020 (budget principal) :

- compte 21311 « hôtel de ville »
- programme 2020 n°133-2020 « petits aménagements auditorium »

Les présents équipements seront référencés à l'Inventaire communal sous le n°00000019-AUDITORIUM-2015.

**ART. 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	ACQUISITION D'UNE ARMOIRE ET DE DEUX ÉTAGÈRES À RANGEMENT POUR LE LOCAL DE STOCKAGE DE L'AUDITORIUM « L'ESTY »					
Session du	<b>4° TRIMESTRE 2020</b>			<b>1° TOUR DE SCRUTIN</b>		
Séance du	<b>15 OCTOBRE 2020</b>	Majorité absolue : -	<b>POUR :</b>	-	<b>CONTRE :</b>	-
					<b>ABSTENTIONS :</b>	-
			<i>A(ont) voté contre :</i>			
			<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....			- publication du	19 octobre 2020		
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	19 octobre 2020		

**LE MAIRE DE CHAVANOD**, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,  
 VU le code général de la propriété des personnes publiques,  
 VU le code de la commande publique,  
 VU la délibération n°D-2017-61 du Conseil Municipal du 24 avril 2017 modifiée, portant travaux de construction d'une nouvelle mairie, d'une nouvelle bibliothèque, d'un auditorium et d'aménagement d'une place publique au futur chef-lieu au sein de la ZAC du Crêt d'Esty,  
 VU la décision du Maire n°DEC-2018-156 prise par délégation du Conseil Municipal du 18 décembre 2018 modifiée, portant acquisition complémentaire de mobilier et équipements pour la nouvelle mairie-bibliothèque-auditorium,  
 VU la délibération n°D-2020-18 du Conseil Municipal du 17 février 2020 modifiée, portant budget 2020,  
 VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,  
 VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

#### DÉCIDE

**ART. 1° :** Il est décidé l'acquisition d'une armoire et de deux étagères à rangement, pour équiper le local de stockage de scène de l'auditorium municipal.

**ART. 2 :** Il est retenu pour ce faire l'entreprise FOUSSIER, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de mille deux cent vingt-deux euros et cinq centimes (1.222,05 €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 4 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2020 (budget principal) :

- compte 21311 « hôtel de ville »
- programme 2020 n°133-2020 « petits aménagements auditorium »

Les présents équipements seront référencés à l'Inventaire communal sous les numéros suivants, savoir :  
 1° pour l'armoire sous le n°000000741-EQUIPEMENT-2020 ;  
 2° pour la première étagère sous le n°000000742-EQUIPEMENT-2020 ;  
 3° et pour la seconde étagère sous le n°000000743-EQUIPEMENT-2020.

**ART. 4 :** La délibération n°DEC-2018-156 susvisée est modifiée en conséquence.

**ART. 5 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	<b>DEC-2020-138</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE HAUTE SAVOIE (CDAS 2020) POUR LES TRAVAUX 2020 D'AMÉNAGEMENT SCÉNIQUE DE L'AUDITORIUM « L'ESTY »</b>			
Session du	<b>4° TRIMESTRE 2020</b>	<b>1° TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>15 OCTOBRE 2020</b>	Majorité absolue : -	<b>POUR :</b> -	<b>CONTRE :</b> -	<b>ABSTENTIONS :</b> -
<i>A(ont) voté contre :</i>					
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du	19 octobre 2020	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	20 octobre 2020

**LE MAIRE DE CHAVANOD**, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général de la propriété des personnes publiques,  
VU le code de la commande publique,  
VU la délibération n°D-2017-61 du Conseil Municipal du 24 avril 2017 modifiée, portant travaux de construction d'une nouvelle mairie, d'une nouvelle bibliothèque, d'un auditorium et d'aménagement d'une place publique au futur chef-lieu au sein de la ZAC du Crêt d'Esty,  
VU la délibération n°D-2020-18 du Conseil Municipal du 17 février 2020 modifiée, portant budget 2020,  
VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,  
VU la décision du Maire n°DEC-2020-136 prise par délégation du Conseil Municipal du 15 octobre 2020, portant motorisation de la perche à projecteurs de la scène de l'auditorium « L'Esty »,  
VU la décision du Maire n°DEC-2020-137 prise par délégation du Conseil Municipal du 15 octobre 2020, portant acquisition d'une armoire et de deux étagères à rangement pour le local de stockage de l'auditorium « L'Esty »,

#### DÉCIDE

**ART. 1° :** Il est confirmé la décision de commander des travaux et équipements d'aménagement scénique de l'auditorium municipal « L'Esty », consistant en la motorisation de la perche à projecteur existante de la scène de l'amphithéâtre, d'une part, en l'aménagement du local de stockage des décors de scène au moyen d'armoire et d'étagères de stockage, d'autre part, conformément aux délibérations n°DEC-2020-136 et n°DEC-2020-137 susvisées, pour un coût total arrêté à la somme de vingt et un mille trois cent dix-neuf euros et cinq centimes (21.319,05 €) entendue hors taxe.

**ART. 2 :** Le plan de financement de la présente opération est arrêté comme suit, savoir :

Dépenses :	Travaux et équipements :	28.419 €
		<b>TOTAL : 28.419 € HT</b>
Recettes :	Subvention espérée du Département :	22.735 €
	Autofinancement :	5.684 €
		<b>TOTAL : 28.419 € HT</b>

**ART. 3 :** Il est sollicité à cette fin une subvention du Département de haute Savoie, au titre du contrat départemental d'avenir et de solidarité du canton de SEYNOD 2020.

**ART. 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	<b>DEC-2020-139</b>	<b>TRANCHE SUPPLÉMENTAIRE DU PROGRAMME DE RÉGULATION ÉLECTRONIQUE DES ACCÈS DES LOCAUX COMMUNAUX POUR ÉQUIPER LE BÂTIMENT DE L'ANCIENNE FRUITIÈRE</b>			
Session du	<b>4° TRIMESTRE 2020</b>	<b>1° TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>15 OCTOBRE 2020</b>	Majorité absolue : -	<b>POUR :</b> -	<b>CONTRE :</b> -	<b>ABSTENTIONS :</b> -
<i>A(ont) voté contre :</i>					
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					

**LE MAIRE DE CHAVANOD**, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général de la propriété des personnes publiques,  
VU le code de la commande publique,  
VU la délibération n°D-2020-18 du Conseil Municipal du 17 février 2020 modifiée, portant budget 2020,  
VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,  
VU la décision du Maire n°DEC-2016-105 prise par délégation du Conseil Municipal du 11 août 2016 modifiée, portant régulation électronique des accès des locaux communaux,  
VU la délibération n°D-2017-61 du Conseil Municipal du 24 avril 2017 modifiée, portant travaux de construction d'une nouvelle mairie, d'une nouvelle bibliothèque, d'un auditorium et d'aménagement d'une place publique au futur chef-lieu au sein de la ZAC du Crêt d'Esty,  
VU la décision du Maire n°DEC-2018-46 prise par délégation du Conseil Municipal du 4 avril 2018 modifiée, portant deuxième tranche du programme de régulation électronique des accès des locaux communaux pour équiper le centre technique municipal,  
VU la décision du Maire n°DEC-2019-107 prise par délégation du Conseil Municipal du 5 novembre 2019, portant troisième tranche du programme de régulation électronique des accès des locaux communaux pour équiper l'école primaire communale,  
VU la délibération n°D-2020-51 du Conseil Municipal du 27 avril 2020, portant travaux de la 2° tranche de mise en accessibilité du bâtiment de l'ancienne fruitière,  
VU la décision du Maire n°DEC-2020-57 prise par délégation du Conseil Municipal du 28 avril 2020, portant quatrième tranche du programme de régulation électronique des accès des locaux communaux pour équiper la Salle Polyvalente,  
VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

**DÉCIDE**

**ART. 1° :** I.- Il est pris acte que la quatrième tranche de mise en place d'une régulation électronique des accès des locaux communaux, en vue d'équiper les différentes ouvertures de la nouvelle mairie, de la nouvelle bibliothèque et de l'auditorium, prévue aux termes de la délibération n°DEC-2016-105 susvisée, a été intégrée aux travaux commandés aux termes de la délibération n°D-2017-61 susvisée.

La cinquième tranche (2020) destinée à équiper les différentes ouvertures de la Salle Polyvalente, conformément à la délibération n°DEC-2016-105 modifiée par la délibération n°DEC-2018-46 susvisées, est par suite devenue la quatrième et dernière tranche.

II.- Il est décidé la création d'une tranche supplémentaire de mise en place d'une régulation électronique des accès des locaux communaux, en vue d'équiper les locaux communs, associatifs et commerciaux du bâtiment de l'ancienne fruitière, dans le cadre de la seconde tranche de sa mise en accessibilité commandée aux termes de la délibération n°D-2020-51 susvisée.

**ART. 2 :** Il est commandé en conséquence l'équipement en cylindres numériques de la totalité des portes extérieures et un certain nombre de portes intérieures de la fruitière, au titre de la présente tranche supplémentaire de travaux.

**ART. 3 :** Il est retenu pour ce faire l'entreprise LBA THIVEL, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de quatre mille sept cent trente-trois euros et quatre-vingt-neuf centimes (4.733,89 €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à passer le marché avec ladite et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 4 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2020 (budget annexe de la fruitière) :

- compte 2138 « autres constructions »
- programme 2016 n°62-2016 « accès locaux par badges ».

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le n°00000010-FRUITIERE-1907.

**ART 5 :** La délibération n°DEC-2016-105 susvisée est modifiée en conséquence.

**ART. 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2020-140		<b>RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUITE AUX DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER N°29/2020, N°30/2020 ET N°31/2020</b>		
Session du	4 <sup>o</sup> TRIMESTRE 2020		1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	15 OCTOBRE 2020	Majorité absolue : -	<u>POUR</u> : -	<u>CONTRE</u> : -	<u>ABSTENTIONS</u> : -
			A(ont) voté contre :		
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :		
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....			- publication du	19 octobre 2020	
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	22 octobre 2020	

**LE MAIRE DE CHAVANOD**, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,

VU la délibération n°2017/487 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy du 28 septembre 2017 modifiée, portant approbation de la révision générale n°2 du Plan d'occupation des sols de CHAVANOD mis en forme de plan local d'urbanisme,

VU la décision n°2017/488 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy du 28 septembre 2017, portant instauration du droit de préemption urbain sur la Commune de CHAVANOD,

VU la décision n°2018/121 du Président de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy du 15 mars 2018, portant délégation du droit de préemption à la Commune de CHAVANOD,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°29/2020 reçue le 6 octobre 2020 de M<sup>e</sup> Anne-Laure VALETTE, notaire à RUMILLY, pour le compte des Epoux Paul et Yvonne COMET,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°30/2020 reçue le 8 octobre 2020 de M<sup>e</sup> Raphaël GUILLAUD, notaire à CUSY, pour le compte de l'Indivision Marie-Noëlle CORMORAND / Roland CORMORAND / Daniel CORMORAND,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°31/2020 reçue le 9 octobre 2020 de M<sup>e</sup> Maxime FAVRE, notaire à ANNECY, pour le compte des Epoux Georges PERRET et Jeannine DERIVAZ,

#### DÉCIDE

**ART. 1<sup>o</sup>** : La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation de la parcelle cadastrée lieu-dit « Émelie » section AL n°108, d'une contenance de 642 m<sup>2</sup>.

**ART. 2** : La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles cadastrées lieu-dit « Grand Pré » section AN n°1-2, d'une contenance totale de 4.004 m<sup>2</sup>.

**ART. 3** : La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation de la parcelle cadastrée lieu-dit « Chapelle » section AT n°205, d'une contenance de 1.201 m<sup>2</sup>, ainsi que des 184/1.000<sup>èmes</sup> indivis de la parcelle cadastrée même lieu-dit section AT n°206 d'une contenance globale de 584 m<sup>2</sup>.

**ART. 4** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

-----  
AU REGISTRE SUIV LA SIGNATURE  
-----